

avec Willmar une commission de la Confédération Germanique (79). Le 2 novembre, le gouverneur adressa aux Luxembourgeois un nouvel arrêté (80), par lequel il déclara, que le sort des provinces méridionales du Royaume restant encore à régler par une convention entre le souverain et ses alliés, le Luxembourg et ces provinces demeuraient toujours sous l'autorité souveraine du Roi Grand-Duc ; que par conséquent, les Luxembourgeois ne pouvaient reconnaître aucun acte du gouvernement provisoire établi à Bruxelles, ni contribuer à son exécution, « sans violer le contrat politique qui les régit et la fidélité due à leur souverain légitime. »

Le 16 novembre, Willmar fit afficher dans la capitale une déclaration par laquelle il avertit la population que l'article 63 des actes du Congrès de Vienne conférait au Roi Grand-Duc le droit d'invoquer l'assistance de la Confédération Germanique dans le cas où sa souveraineté serait méconnue ou menacée, et que le monarque en avait déjà fait usage (81). « Ralliez-vous donc, Luxembourgeois, sous la bannière de votre antique fidélité, et soyez assurés que le peuple qui restera le plus tranquille et le plus attaché à son gouvernement, aura toujours le moins à redouter des crises politiques. » Cette dernière phrase me semble très caractéristique pour Willmar, qui aimait montrer dans toutes les occasions qu'il avait plus de confiance dans la sagesse d'un souverain que dans celle des meneurs d'une révolution.

Tout en demandant au gouvernement de la Haye de hâter l'intervention des troupes de la Confédération, il le pria de n'en imposer pas les frais au Grand-Duché, en alléguant que l'insurrection y avait été portée par des mains étrangères (82). Inutile de dire que sa proclamation du 6 octobre n'avait produit aucun effet dans le Grand-Duché ; les Luxembourgeois qui étaient mécontents du régime fiscal néerlandais ne s'intéressaient guère à la question juridique si leur pays jouissait sur le papier d'une souveraineté particulière ou non. De plus, la feuille de Schrobilgen en avait affaibli la portée, en déclarant qu'elle n'était qu'un acte du chef de l'administration provinciale et un exposé de la pensée du premier magistrat du pays, sans être l'expression des principes du gouvernement de la Haye. Mais cet appel, de même que celui du 16 novembre, rédigé par Willmar à une époque où il se sentait complètement abandonné par le gouvernement royal qui avait approuvé pourtant le premier, est bien caractéristique pour lui, et nous explique son attitude à l'égard de la révolution belge.

---

(79) Une commission de la Diète de Francfort arriva effectivement à Luxembourg le 9 décembre ; elle était chargée de demander à Willmar tous les renseignements nécessaires pour une entrée des troupes de la Confédération dans le Luxembourg. Voir l'ouvrage cité de M. Calmes, p. 79.

(80) Journal du 3 novembre.

(81) Voir le Journal du 17 novembre 1830 et l'ouvrage de M. Noppey sur le Luxembourg en 1830, pp. 123 s.

(82) Voir l'ouvrage de M. Calmes, p. 76.